

LE GRAND SHOW

L'association **PASSION SHOW** invite les artistes amateurs et professionnels (individuels ou en groupe) à concourir sur la scène de l'Espace Robert Flambeau à MIRECOURT, sous la forme d'un véritable spectacle de variétés **LE SAMEDI 31 MAI 2025 A 20h30**.

Chaque artiste sélectionné pourra bénéficier des conseils du jury, composé de professionnels du spectacle. Trois prix seront décernés, plus un prix d'encouragement. Le vainqueur aura le privilège de se produire lors de la 8^{ème} édition, en ouverture du GRAND SHOW – SCÈNE OUVERTE 2025.

Article 1 : Profil des candidats

Le présent concours est ouvert aux artistes amateurs comme professionnels, dans tous les domaines du spectacle vivant.

Article 2 : Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, les candidats compléteront une fiche de renseignements, une notice biographique, accepteront le présent règlement, régleront leur dû (frais d'inscription et caution) et enverront un lien vidéo du numéro intégral qu'ils souhaitent présenter, à : contactpassionshow@gmail.com → au plus tard à la date limite précisée à l'article 3. Une fois sélectionnés les candidats s'engagent sur l'honneur à participer.

La caution s'élève à 50 €. Elle a pour but de dédommager l'association Passion Show en cas de désistement. Elle est payable par chèque et sera restituée le jour de l'événement.

Les frais d'inscription s'élèvent à 15 € par candidat, cette somme comprenant le repas du samedi soir, une corne d'abondance, la mise à disposition d'une loge et d'une scène équipée de matériels professionnels en son et lumière.

Seul, l'éventuel parent d'un candidat mineur pourra prendre part au repas en commun des artistes et de l'organisation. Aucune autre personne ne sera acceptée lors de ce repas. En ce cas, le candidat joindra à sa fiche d'inscription un chèque de 15 € et réservera sa place sur notre site.

Article 3 : Date limite d'inscription

La date limite des inscriptions au casting est fixée **au lundi 31 mars 2025**. L'organisateur pourra toutefois accorder une dérogation si le nombre limite de candidats n'est pas atteint à cette date.

Article 4 : Participation à l'édition suivante

Les candidats ayant déjà obtenu le trophée lors de l'édition précédente, de même que les candidats classés deuxième et troisième, ne pourront concourir à nouveau, l'année suivante dans la même catégorie.

Le vainqueur de l'édition 2025 s'engage à présenter un numéro sur scène lors de la l'édition suivante du GRAND SHOW – SCÈNE OUVERTE en 2026, dans la même catégorie, en « hors concours ».

Article 5 : Désistement

En cas de désistement après sélection du candidat, l'association PASSION SHOW se réserve le droit de conserver les chèques inhérents aux frais d'engagement accompagnant son inscription.

Article 6 : Sélection

Le comité de sélection, composé du directeur artistique et des membres du comité directeur de PASSION SHOW, statuera à l'issue de la période d'inscription (article 3), sur le fondement des dossiers complets et en fonction notamment des vidéos présentées par les candidats. Ceux-ci recevront alors, dans les jours suivants, un avis de sélection ou de non sélection.

Article 7 : Récompense et déplacement

En dehors des prix mis en jeu dans ce concours, les candidats ne recevront pas de rémunération. Les frais de déplacement sont à la charge des candidats.

Article 8 : Accueil des candidats

Les candidats doivent se présenter à 12h30 précises. Chaque candidat recevra son badge. Sa présence sera obligatoire sur place jusqu'à la fin du Show.

Article 9 : Filage

Le jour J, chaque candidat fournira au régisseur son et lumière, le support musical de sa prestation, prêt à l'emploi, sur un unique support (clé USB). Il fournira également, une clé USB nominative avec exclusivement le titre et l'auteur du/des morceaux choisis, afin que l'organisateur puisse établir la déclaration à la SACEM.

En même temps, il lui expliquera la musique choisie, ainsi que les éclairages souhaités. Il est impératif que ces **consignes techniques soient écrites**.

Le candidat utilisera uniquement les moyens techniques son et lumière mis à sa disposition par l'Organisateur.

Il disposera, le jour du spectacle l'après-midi, d'un quart d'heure maximum de répétition, aux heures indiquées et fixées par l'organisateur, afin d'expliquer aux techniciens son et lumière ses souhaits, et de prendre ses repères sur l'espace scénique.

Une ambiance lumière lui sera préparée par le technicien lumière (scènes lumières préprogrammées).

Article 10 : Présentation des artistes

Le présentateur du concours utilisera les éléments communiqués dans la fiche d'inscription pour annoncer les candidats. Il ne fera aucun commentaire à l'issue de la prestation.

Article 11 : Durée du numéro

Le numéro ne devra pas excéder 6 minutes. Dans le cas des chanteurs, une seule chanson est acceptée (medley possible).

Article 12 : Ordre de passage

Les candidats respecteront l'ordre de passage décidé par l'organisateur. Chaque concurrent doit être prêt 15 minutes avant l'horaire de passage prévu. Les concurrents qui ne seront pas prêts en temps voulu sont susceptibles d'être disqualifiés. Si toutefois, le candidat avait un décor de scène à monter, il doit le faire par lui-même et le temps de montage ne doit pas excéder 2 minutes. Afin de ne pas perturber le candidat sur scène, seul le candidat précédent et le candidat suivant seront admis en coulisse. Les autres candidats devront se tenir dans l'espace dédié à cet effet.

Les techniciens de plateau et responsables des coulisses seront les gardiens de cette clause.

Seuls les candidats mineurs ou en situation de handicap, peuvent être accompagnés d'une personne sur le plateau (scène), dans les coulisses, dans les loges, ainsi que dans les différentes zones (repas et corne d'abondance).

Article 13 : Jury du Grand Show

Il sera composé de 3 personnes ou plus, professionnels du spectacle. Aucun membre des familles des candidats ne pourra prendre part au jury. Cette composition n'est pas limitative. L'organisateur désignera, parmi ce jury, un président.

Article 14 : Grille d'évaluation

Pour l'aider dans sa mission, le jury disposera d'une grille d'évaluation comportant un critère technique et un critère artistique. La grille est comptabilisée sur 20 points. Le jury prendra notamment en compte les éléments suivants :

- **Équilibre, composition du numéro**

Le rythme la composition du numéro, l'effet d'apothéose en final sont des paramètres importants qui doivent être pris en compte.

- **Impact sur le public**

L'esprit artistique doit être véhiculé par le numéro et emporter le public dans l'univers du candidat. La réaction du public lors du passage sur scène peut être prise en considération par le jury

- **Originalité**

Le caractère original du numéro doit être récompensé ici.

- **Présentation, présence sur scène**

Ces éléments permettent notamment d'apprécier le costume du candidat et son jeu de scène.

Le score final du candidat sera obtenu en additionnant toutes les notes des membres du jury, puis en divisant le total obtenu par le nombre de membres du jury.

En cas d'ex-aequo, la voix du président compte double.

Les notations individuelles ne seront pas divulguées en dehors du jury.

Les notes de chaque gagnant ne seront pas rendues publiques lors de la remise des trophées.

Article 15 : Remise des prix et final

Elle est conditionnée par la présence du candidat. D'autres prix pourront être remis à d'autres candidats que les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et prix d'encouragement, par ordre de classement, par l'association PASSION SHOW, ou par des organismes partenaires.

Tous les candidats devront se tenir prêts, en costume de scène, jusqu'à la remise des prix (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et prix d'encouragement) qui constitue le final du spectacle.

Article 16 : Assurance

Tous les candidats sont responsables de leur matériel, tant pour le vol que pour la conformité réglementaire aux normes de sécurité en vigueur au jour du concours.

Le candidat contractera une assurance responsabilité civile pour couvrir l'ensemble de sa prestation matérielle, technique et artistique, ainsi que les dégâts causés à autrui (salle, scène, loge, matériel de son et d'éclairage, public, etc...)

En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'un incident ou accident survenant aux candidats qui ne respecteraient pas la sécurité en vigueur au jour de la représentation.

Article 17 : Droit à l'image

Les candidats autorisent l'organisateur à utiliser leur image pour les besoins de la communication avant et après l'événement, auprès de tous les médias de son choix. Lors des séances photos, les candidats seront toujours présents, à la demande de l'organisateur, et ce durant toute la manifestation.

Article 18 : Acceptation du présent règlement

Tous les candidats au concours acceptent l'intégralité des clauses de ce règlement, ainsi que l'ensemble des décisions du jury.

J'accepte l'intégralité de ce règlement du GRAND SHOW – SCÈNE OUVERTE auquel je me suis inscrit(e), ainsi que toutes les décisions qui seront prises par le jury.

Signature du candidat précédée de la mention « Lu et approuvé dans son intégralité »

NOM : _____

PRÉNOM : _____

Le __ / __ / __.

SIGNATURE DU CANDIDAT



INFOS TECHNIQUE : 06.13.30.89.84
INFOS ARTISTES : 07.71.26.54.41
INSCRIPTION OBLIGATOIRE ARTISTES :
contactpassionshow@gmail.com